

# L'Outil

Septembre

2004

---

## Bulletin d'information de la Section Locale 1660, A.I.M.T.A.

---

Numéro 3,  
Septembre 2004

### Le Pacte de Solidarité Syndicale

#### Sommaire

Le Pacte de Solidarité Syndicale	1
Comité de francisation chez G.E.	2
Santé - Sécurité	3
G.E. Hydro: Voyagez maintenant ... Payez plus tard	3
Cours de RCR	4
Tribune libre	4
Informations	5
	6

Lors de l'assemblée mensuelle de mai dernier votre syndicat a appuyé la résolution de **"Pacte de Solidarité Syndicale"**. Cette résolution qui circule actuellement au sein de la FTQ, vise à mobiliser l'attention des travailleurs québécois contre une série de réformes anti-sociales et anti-syndicales adoptées par le gouvernement Charest en décembre dernier.

Ces réformes touchent le Code du Travail et divers domaines de la Santé, de l'Éducation, des Garderies...

À ce jour la majorité des syndicats affiliés à la FTQ ont adopté la résolution.

Si dans un premier temps plusieurs de ces réformes ciblent principalement les employés de la Fonction Publique, alors qu'ils sont sur le point d'entamer le renouvellement de leurs conventions collectives. Les travailleurs du secteur privé sont aussi concernés. L'amendement à l'article 45 du code du travail

démolir les règles établies qui régissaient le recours à la sous-traitance, en levant les obligations patronales face aux travailleurs.

L'exemple des employés de cafétéria de chez Bombardier est éloquent à ce sujet. Après avoir décrété un lock-out, l'entreprise sous-traitante s'est soustrait de son obligation de respecter les conditions de travail antérieures. Le salaire moyen de ces employées est passé de 19,25\$ à 7,75\$, ils ont aussi perdu leur fond de pension et la presque totalité de leurs assurances.

Alors que les entreprises québécoises sont championne au Canada pour le recours à la sous-traitance. Les entreprises québécoises sous-traitent en moyenne 45,7% du cœur de leurs activités. Le gouvernement Charest veut favoriser l'accentuation du recours à la sous-traitance, avec toutes les conséquences que cela implique : diminution des condi-

#### Vous déménagez?

Lorsque vous déménagez, informez-en votre représentant syndical

Les membres peuvent demander un changement d'adresse en ligne à l'adresse suivante:

[local1660@aim1660.org](mailto:local1660@aim1660.org)

tions de travail pour les travailleurs sous-traitants et précarisation des emplois dans les usines d'origines.

**Nous vous invitons à consulter le site web de la FTQ, il recèle beaucoup d'informations et d'études sur les enjeux des présentes réformes. <http://www.ftq.qc.ca/>**

Voici le texte intégral de la résolution :

### **Pacte de Solidarité Syndicale, FTQ :**

**Attendu** les lois adoptées sous bâillon en décembre dernier par le gouvernement Charest;

**Attendu** les conséquences de l'application de ces lois sur le droit à la syndicalisation, sur le libre choix syndical dans la santé, sur l'ouverture à une sous-traitance de *cheap labor*, sur des services publics de qualité à un coût abordable;

**Attendu** qu'un nombre important de nos membres ont déjà commencé à vivre au jour le jour ces conséquences dans leur milieu;

**Attendu** la volonté exprimée par ce gouvernement de maintenir le cap avec des politiques pour lesquelles il n'a pas reçu le mandat populaire;

**Attendu** la nécessité de resserrer les rangs et d'opposer aux politiques du gouvernement une solidarité agissante.

**Il est résolu que : Nous nous engageons** par le présent Pacte de solidarité à tout mettre en œuvre pour appuyer ceux et celles d'entre nous qui seraient frappés par des mesures découlant des lois adoptées en décembre (contre la sous-traitance de *cheap labor* ou appui aux syndicats FTQ dans la santé, par exemple), et à participer à la coordination des activités de la FTQ,

de ses syndicats et de ses conseils régionaux;

**Nous nous engageons** dans la mesure de nos moyens à soutenir les actions qui pourraient être initiées tant pour la défense de nos acquis en relation de travail que nos acquis sociaux;

**Nous nous engageons** à mener dès maintenant le débat sur le principe d'une grève générale, qui pourrait être déclenchée dans le cas d'une attaque frontale contre l'ensemble ou une partie des membres de la FTQ, rendant nécessaire un recours de cette nature; un tel débat pourrait mener à la tenue d'un Conseil général ou même, à celle d'un Congrès extraordinaire;

**Nous réitérons notre engagement à bâtir une société basée sur l'équité, la justice sociale, la redistribution de la richesse et le dialogue social.**



### **Comité de francisation**

La compagnie a mis sur pied dernièrement un Comité de francisation. La compagnie a été priée de faire d'avantage afin de se conformer aux exigences de la Loi sur la langue de travail. Les confrères Yves Lauzon, Pierre Rhéaume et Réjean Barland participeront au Comité à titre de représentants syndicaux.

## GE Hydro : **Voyagez Maintenant... Payez plus tard!**

Dans le passé, à différentes occasions, la compagnie a demandé à certains ouvriers d'aller en mission, chez des sous-traitants ou dans d'autres usines GE à l'étranger, pour implanter des opérations de production. Ces sollicitations, qui à premier abord sont valorisantes pour les ouvriers concernés, sont-elles inoffensives pour l'ensemble des travailleurs de Lachine? Cette question, votre syndicat et plusieurs travailleurs se la pose depuis longtemps. **L'érosion de nos jobs nous inquiète, même si la compagnie considère que cela s'inscrit dans une tendance irrésistible de rationalisation et de mondialisation des marchés. La sous-traitance et le déménagement à l'étranger d'activités traditionnellement faites ici servent-ils nos intérêts? Pouvons-nous nous permettre d'être actifs dans ce processus ?**

**Votre syndicat** croit que c'est un leurre que d'y contribuer et que cela amène un affaiblissement de notre condition. Aussi il **recommande à ses membres de ne pas participer à de telles missions**. Tout particulièrement il demande aux travailleurs qui seront sollicités pour aller travailler à l'usine GE en Chine, de refuser de s'y rendre. **Au delà des avantages monétaires immédiats à participer à de telles missions, les travailleurs doivent toujours chercher à en évaluer les conséquences pour eux et pour l'ensemble de leurs confrères de travail.**

### **Santé - Sécurité**

Le printemps dernier, deux accidents graves se sont produits dans deux usines affiliées au Local 1660. 2 travailleurs y ont subi de graves blessures aux mains, impliquant perte de doigts. Ces événements ont

révélé de sérieuses lacunes au niveau des conditions de santé et de sécurité de nos membres. Le syndicat a décidé d'intervenir rapidement en dispensant une formation spéciale aux travailleurs des usines concernées, avec comme objectif de mieux les outiller pour défendre la sécurité des travailleurs et promouvoir la prévention des accidents.

**Cette formation a abordé un aspect essentiel de la Santé Sécurité: le droit des travailleurs à travailler dans des conditions sécuritaires et la façon d'exercer ce droit.**

**Actuellement chez GE Hydro, la compagnie est en train d'installer un nouveau poste de travail pour la préparation des aubes en cours d'usinage. On y soude les oreilles de levage (nécessaire au déplacement des aubes et au montage sur les machines outil) puis on les y enlève à l'aide du procédé arc air. Le nouveau poste éliminera les fumées en les captant et réduira énormément les bruits. Cela fait déjà plusieurs années que les travailleurs de cette zone sont exposés aux fumées et aux bruits. À plusieurs occasions, ils ont revendiqué des améliorations à leurs conditions de travail, auprès des contremaîtres et de la direction. Les représentants syndicaux ont ramené régulièrement le problème au Comité conjoint de Santé et Sécurité, sans que la compagnie ne prenne de mesures pour remédier à la situation.**

**Enfin, après toutes ces années, trois travailleurs ont exercé leur droit individuel de refuser un travail qui représente un danger pour leur santé. Leurs actions, plus que des paroles, ont forcé des actions correctives et la mise en place de ce nouveau poste de travail pour la soudure et l'arc air.**

**Ces actions syndicales individuelles et collectives ont fait leurs preuves dans le passé de notre usine. Des mesures, qui avaient**

été longtemps revendiquées, sont venues lorsque des travailleurs ont refusé de travailler dans des conditions menaçantes pour leur santé. L'article 12 de la loi sur la Santé et la Sécurité du Travail (sur l'exercice de ce droit de refus) est un outil des plus puissant que nous possédons pour nous protéger et rendre possible *l'exercice du droit à travailler dans des conditions sécuritaires*. Si vous désirez avoir plus d'informations au sujet de la loi sur la Santé et la Sécurité du Travail ou toutes autres informations rencontrez vos représentants syndicaux.

### Cours de RCR

Un cours de RCR offert aux membres du Local.



La section locale 1660 offre deux séances de cours de réanimation cardio-respiratoire ( RCR ) le 28 septembre et le 5 octobre prochains. Le cours *Cardio-Secour* sera donné en une soirée, il traite d'interventions qui pourraient vous permettre de sauver la vie d'un enfant ou d'un adulte. Il aborde des techniques de base en R.C.R., de respiration artificielle et des techniques de désobstruction des voies respiratoires pour les enfants de 8 ans et plus, de même que pour les adultes. Le cours est accessible à tous et est axé sur la pratique. Il sera donné par un instructeur certifié par la FMCQ de 18:00 h à 22:00 h au local du syndicat situé au 663 2<sup>e</sup> avenue à Lachine. Le coût de la formation est de \$40 pour les membres de l'AIM (incluant le manuel, les mannequins et tout le matériel nécessaire). Une carte de la Fondation des Maladies du Cœur du Québec, attestant de la formation, sera envoyée

aux participant(e)s. Le maximum de participants est de 8 personnes par séance.



### Tribune Libre

Cette tribune vous appartient, n'hésitez pas à nous envoyer vos articles. Tous les articles de cette tribune, ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Section Locale 1660

### Jusqu'à quel point "sécuritaire"?

L'auteur de cette lettre travaille dans une usine ou la direction de l'entreprise et le comité de santé-sécurité (un comité paritaire; patronal-syndical) font grand bruit de la sécurité sur les lieux de travail.

En tant que membre syndiqué il questionne le fonctionnement et les buts poursuivis par ce comité dont la raison d'être est de faire de cette usine un lieu sécuritaire et exempt d'accidents.

A propos de l'objectif de créer un lieu sécuritaire, depuis que ce membre est un employé il s'est produit deux incendies dans les ateliers de l'entreprise. Quelques années avant le premier incendie, la compagnie avait re localisé ses bureaux dans un nouvel édifice adjacent à l'usine. Pour pouvoir obtenir une couverture d'assurance sur ces nouveaux locaux, ils ont dû les isoler de la vieille usine en installant des portes coupe feu et d'autres équipements "retardants" en cas d'incendie.

Dans un coin du vieil édifice, il y a collés aux ateliers une salle des lavabos et un vestiaire, au dessus de cet espace il y a sur une mezzanine et quelques bureaux. Ces bureaux ont des faux plafonds suspendus comme on en rencontre couramment dans les édifices modernes. Entre ces faux plafonds et le toit ori-

ginal de cette vieille battisse se trouve un espèce de grenier d'environ 6 pieds de haut. On y trouve plein de passerelles en bois bien sec et très inflammables, quantité de filages, de tuyauteries et Dieu seul sait quoi d'autre (sauf peut-être le personnel de maintenance).

Deux trappes permettent l'accès à cet espace, on y accède en grippant dans des échelles puis en rampant au travers ces ouvertures étroites. Ces trappes sont sensées être tenues fermées en tout temps, de façon à y prévenir la propagation d'un incendie qui proviendrait de l'usine. Au dernier examen les deux trappes étaient grandes ouvertes et cela depuis longtemps. Ces trappes sont utiles, mais les laisser ouvertes n'est pas une bonne idée. On ne peut douter qu'un assureur qui serait au fait de cela n'hésiterait pas à annuler notre couverture d'assurance.

Il y a eu aussi une autre bonne mesure anti incendie, une porte-rideau qui se déroule automatiquement en cas de feu à l'entrée de la petite salle à manger. Après le deuxième incendie, quelqu'un d'avisé, a pensé en installer une semblable à l'entrée de la salle d'entrepôt des huiles et lubrifiants. Mais à cet endroit elle n'a plus aucune fonction sécuritaire, car les ouvertures dans le plafond de l'entrepôt n'empêcheraient pas la propagation des flammes à la mezzanine avoisinante. De plus plusieurs circuits de filage téléphonique traversent librement cet entrepôt sans être isolés par des conduits protecteurs. Les détecteurs d'incendie ont été installés avec de la quincaillerie mélangée, certaines pièces sont à l'épreuve des explosions alors que d'autres pas, quand on sait comment peuvent brûler facilement des isolants en vinyle on peut questionner l'efficacité de ces mesures. Dans cet espace les barils d'huile sont munis de fil de mise à la terre, une très bonne idée, mais qui en côtoie d'au-

tres, moins bonnes. L'entrepôt est un bon exemple d'une catastrophe en attente et de l'incohérence de différentes mesures prises dans l'usine.

Aussi en n'importe quel temps, il est possible de faire un tour dans l'usine et de voir sur des appareils des couvercles d'accès électriques ou mécaniques laissés à découvert, avec du filage sous tension et des mécanismes en mouvement. Alors que ces couvercles devraient toujours être remis en place à la fin de chaque équipe, peut importe si les équipements sont réparés ou s'ils sont sous tension ou non.

Maintenant abordons l'aspect de la prévention des accidents :

Nous travaillons dans une usine pleine de poussières, de particules de meulage, de copeaux de métal acérés. Tant et aussi longtemps que ces facteurs de risques existeront (et il serait difficile de faire autrement dans un atelier d'usinage) il se produira des accidents.


Un accident est un événement imprévu qui peut se produire en une microseconde. Personne ne planifie un accident.

La seule façon d'éradiquer tout accident de travail serait de rester à la maison, ce qui ne serait pas très bon pour les affaires!

De plus ce vieil édifice avec ces planchers de ciment rapiécés et re-rapiécés des milliers de fois n'offrent pas des surfaces de marche les plus sécuritaires et sont une invitation aux chutes, aux chevilles foulées..., plusieurs trottoirs municipaux sont dans un meilleur état.

De tout cela on peut conclure que le comité de santé sécurité a raté sa cible. Cela vous procure t'il un sentiment de sécurité? L'auteur de cette lettre se permet d'en douter.

**A.I.M.T.A. - SECTION LOCALE 1660**  
**663, 2<sup>E</sup> AVENUE**  
**LACHINE (QUÉBEC) H8S 2T3**

 514-637-3031

 514-637-1917

 local1660@aim1660.org

**Retrouvez-nous  
sur le web!**

[www.aim1660.org](http://www.aim1660.org)

Le formulaire pour les paiements pour les  
chômeurs est disponible sur le site web.

*Si vous avez des questions concernant la Santé & Sécurité au travail, problème d'assurance ou problème relatif à votre Convention Collective, on a des personnes ressources qui pourront vous aider à la Section Locale 1660, qui peuvent répondre à vos questions. Vous êtes un nouvel employé et que vous travaillez depuis quelque semaine dans la compagnie et vous n'avez pas remplis votre demande d'adhésion pour être membre en règle, faite en la demande auprès de votre Représentant syndical.*

## Conseil Exécutif



Stéphane Laurin  
Président



Christian Bilodeau  
Vice Président



André Bergeron  
Directeur Santé & Sécurité



Pierre Rhéaume  
Archiviste



André Charbonneau  
Communicateur



Pierre Faucher  
Trésorier

L'Outil est publié sur une base irrégulière par la Section Locale 1660 de l'Association Internationale des Machinistes et des Travailleurs et Travailleuses en Aérospatiale à Lachine, Québec



**Communicateur — André Charbonneau**

**Mise en page — Nancy Cousineau**